

---

## Une Europe sans frontière, sauf pour les assurances

Par principe, pour pouvoir rouler sur le territoire de l'Union Européenne vous êtes dans l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui, y compris aux passagers de son véhicule. En théorie, depuis le 1er juillet 1994 vous pouvez souscrire cette assurance dans le pays de l'Union de votre choix même si ce n'est pas celui de votre résidence (marché unique et libre circulation oblige). En pratique les choses se corsent. La majorité des compagnies d'assurance européennes ne désirent pas assurer les véhicules qui ne sont pas immatriculés dans leurs pays. Elles motivent leur décision par l'importance du risque liée au fait que le véhicule circule dans un autre Etat membre, dont ils ne connaissent pas les procédures d'indemnisation. Elles ont préféré s'établir dans les autres Etats membres ou s'associer à des compagnies d'assurance étrangères, plutôt que de proposer leurs services par-delà les frontières. Les propriétaires de voitures désirant s'assurer chez elles sont invités à se tourner vers la filiale présente dans leur pays de résidence. Il y a donc peu de chance qu'un français ou qu'un luxembourgeois puisse échapper au système Bonus Malus (seul la France et le Luxembourg ont imposé ce système aux assurés).